

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 MARS 2022

Date de la convocation : 28/02/2022

Le quatre mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Maire.

Présents : M Philippe HAMPIKIAN, M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés : Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD

M Laurent FAUCHER, a donné pouvoir à M Philippe HAMPIKIAN

M Jean-Pierre LUÇON

Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Laetitia MAURI

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 28 JANVIER 2022 est approuvé.

M le maire explique au Conseil municipal les problèmes de trésorerie pouvant incomber aux communes du fait des différés entre le paiement des travaux d'investissement et la perception des subventions. M le maire propose au Conseil municipal de prendre deux mesures en ce premier trimestre 2022 afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour l'année en cours.

2022/06 Court Terme Avance de Subventions

Pour plusieurs opérations d'investissement (rénovation du bâtiment André Rousseau, réfection des porches), des Subventions (DETR 2021, subventions du Conseil départemental, FST 2021), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Vote

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 38 250 euros émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,25 % (95.62 euros)
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 50 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

2022/07 Autorisation d'effectuer une ligne de trésorerie

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour l'année en cours en vue des investissements à venir, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 44.000 euros maximum émis aux conditions suivantes :

Vote

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

- Euribor 3M + (marge de 0,75)%
- Intérêts payables à trimestres échus
- Commission d'engagement de 88 euros pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

2022/08 lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural

Vote
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu les dispositions du code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de la famille SEMENOU sollicitant l'aliénation d'un chemin rural situé aux Bernardoux à Saint-Robert. Considérant que ledit chemin, traversant les parcelles B445, B738, B442, B444, B446 n'est plus utilisé par le public (chemin dont le tracé a disparu).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural et invite M le maire à organiser une enquête publique.

Points divers

Article :

M le maire informe de la publication de l'article « Saint-Robert, l'hospitalité made in Corrèze dans le trimestriel *Village Magazine* (village printemps 2022).

Repas des aînés

Le repas des anciens de 2021 a été annulé pour être reporté en 2022. Ce repas se tiendra à la salle Saint-Libéral le samedi 2 avril 2022.

Effraction, salle des chasseurs

M le maire informe d'une effraction intervenue dans la nuit du 19 au 20 février dernier. De légères dégradations ont été constatées. Les réparations ont été réalisées par l'association des chasseurs que le Conseil municipal remercie.